

Le CURÉ. — C'est vrai pour tout le monde, excepté pour les religieux.

PIERRE. — Ah ! par exemple ! les religieux, mais quel mal font-ils donc ? Ce sont eux qui ont élevé mon petit Pierre et ma petite Jeanne, et je réponds qu'il n'y pas de meilleurs enfants. Et les bonnes Sœurs qui soignent nos malades et qui, dans le temps qu'il y avait le croup sur les enfants et la fièvre typhoïde, que tout le monde s'enfuyait, c'est elles qui n'avaient pas peur et qui ont sauvé bien des malheureux. Ah ! je savais bien qu'il y a de la canaille au monde et bien des mauvaises gens, mais je soupçonnais encore pas ça ! Tenez, vrai comme je suis un homme, ça me fait bouillir le sang dans les veines ! Aussi cette loi, Monsieur le curé, ça ne peut pas passer ; il y a encore du bon monde sur terre, et tenez qu'on vienne ici. toucher à nos Sœurs ! vous verrez !..... (1)

Question de Dîme

Monsieur le Rédacteur,

Veuillez donc répondre dans la "*partie légale*" du Propagateur à la demande suivante.

Dernièrement j'ai acheté une terre qui a été vendue par le shérif. La terre étant ensemencée je l'ai payée plus cher. Je désirerais savoir qui doit payer la dîme s'il y a dîme du grain. acheté sur pied ?

UN CULTIVATEUR, J.-B

RÉPONSE — La dîme est due par celui qui est propriétaire de la terre lorsque le grain est récolté. Peu importe que la terre ait été ensemencée par un autre propriétaire. Cet ensemencement par le propriétaire antérieur ne peut pas nuire au droit du curé.

Renseignements

A raison de la sainteté de nos églises et du respect qu'elles méritent, notre Corcile défend de tenir dans le voisinage des églises des assemblées politiques ou autres qui n'ont pas rapport

(1) *La Croix*